

SPÉCIFICITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS MSU

2024

MISE À JOUR DU 11 DÉCEMBRE 2023

Un maître de stage universitaire est un médecin libéral, dans toutes les spécialités dont la maquette comporte des stages en médecine de ville, qui accueille dans son cabinet des étudiants en médecine.

Ces stages sont essentiels dans leur cursus :

- Pour les externes, il offre l'opportunité de découvrir pendant 6 semaines l'exercice libéral et de faire un choix éclairé aux ECNI ;
- Pour les internes, il constitue une découverte de l'exercice libéral de leur spécialité, quasi-exclusif en médecine générale. Après une phase d'observation active, les internes assurent progressivement les consultations en autonomie supervisée.

Une formation initiale dont les objectifs sont définis en annexe de l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié fixant les objectifs pédagogiques de la formation à l'accueil, à l'encadrement et à l'évaluation d'un étudiant de deuxième ou de troisième cycle des études de médecine pour l'agrément des praticiens maîtres de stage des universités est nécessaire d'être agréé en qualité de maître de stage.

MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE

Depuis 2023, les actions de formation initiales et continues relatives à la maîtrise de stage universitaire sont financées par l'Agence pour le compte de l'Etat sur un budget spécifique. Toutes les inscriptions à des actions de maîtrise de stage universitaire sont imputées sur cette enveloppe fléchée.

Les montants des forfaits de prise en charge (frais pédagogiques et indemnisation pour perte de revenus) sont à ce stade identiques à ceux qui ont été définis pour les actions de DPC des médecins, par la section professionnelle des médecins (cf. critères et procédure de prise en charge 2024 respectivement disponibles pour les médecins sur l'espace PS et pour les organismes sur l'extranet ODPC). En revanche, les inscriptions ne sont pas imputées sur le droit de tirage annuel ni en consommation du plafond triennal de formation continue.

DÉPÔT DES ACTIONS ET CRÉATION DES SESSIONS

L'Agence développe actuellement un système d'information spécifiquement dédié à la gestion par les ODPC des actions et sessions de MSU.

Dans cette attente, les nouvelles actions initiales et continues que les ODPC souhaiteraient déposer, sont à déposer via l'onglet de dépôt des actions de DPC.

Pour rappel, leur contenu doit se référer au cahier des charges en annexe de l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié susmentionné. En juin 2023, le ministre de la Santé a autorisé dérogatoirement un dépôt de formations initiales par cycle.

Seuls les ODPC enregistrés pour les médecins peuvent déposer des actions de MSU et uniquement pour les spécialités pour lesquelles ils sont enregistrés.

Attention également au public visé : il convient de vérifier les spécialités médicales dont la maquette prévoit un ou plusieurs semestres en ambulatoire encadré par un maître de stage universitaire.

• • • INSCRIPTIONS

L'Agence est également en train de développer au sein de l'espace PS, un module dédié aux inscriptions aux actions de MSU, espace qui sera ouvert dans un premier temps aux seuls médecins libéraux. Dans cette attente, les inscriptions se poursuivent dans l'espace dédié aux inscriptions à des actions de DPC.

En revanche, selon la situation du PS, il n'est pas possible de s'inscrire à toutes les actions actuellement publiées sur le site de l'Agence.



Vous êtes déjà agréé pour l'accueil d'un étudiant de deuxième cycle :

Vous pouvez :

- vous inscrire à une formation initiale tout cycle ou 3^{ème} cycle si vous souhaitez être agréé pour le troisième cycle.
- vous inscrire à une formation continue 2nd cycle. Une attestation d'agrément par le département de médecine générale auprès duquel vous avez obtenu l'agrément pour le 2nd cycle sera à fournir à l'organisme de DPC : sans cette attestation, la formation ne sera pas prise en charge et vous ne percevrez aucune indemnisation pour perte de revenus.

Vous ne pouvez pas :

- vous inscrire à une formation initiale 2^{ème} cycle
- vous inscrire à une formation continue 3^{ème} cycle



Vous êtes déjà agréé pour l'accueil d'un étudiant de troisième cycle :

Vous pouvez :

- vous inscrire à une formation initiale tout cycle ou 2nd cycle si vous souhaitez être agréé pour le 2nd cycle.
- vous inscrire à une formation continue 3^{ème} cycle. L'attestation d'agrément de l'ARS sera à fournir à l'organisme de DPC : sans cette attestation, la formation ne sera pas prise en charge et vous ne percevrez aucune indemnisation pour perte de revenus

Vous ne pouvez pas :

- vous inscrire à une formation initiale 3^{ème} cycle
- vous inscrire à une formation continue 2nd cycle

 **Vous n'êtes agréé pour aucun des deux cycles :**

Vous pouvez :

- vous inscrire à une formation initiale tout cycle ou par cycle selon le cycle pour lequel vous choisirez de vous faire agréer

Vous ne pouvez pas :

- vous inscrire à une formation continue quelle qu'elle soit : une attestation d'agrément du département de médecine générale ou de l'ARS sera demandée au moment de la demande de solde ; si vous n'en disposez pas, la formation ne sera pas prise en charge et vous ne percevrez aucune indemnisation pour perte de revenus

• • • **RÈGLES DE PRISE EN CHARGE**

Les règles de prise en charge sont à ce stade identiques aux règles de prise en charge des actions de DPC (cf. critères et procédure de prise en charge 2024 respectivement disponibles pour les médecins sur l'espace PS et pour les organismes sur l'extranet ODPC).

• • • **POINT D'ATTENTION À L'INTENTION DES ODPC !**

Pour les actions relatives à la Maîtrise de Stage Universitaire (MSU), vous devez joindre, en complément des autres pièces à fournir avec votre demande de solde, **l'attestation d'agrément du praticien** comportant le cycle ou les cycles pour lequel il est agréé. L'agrément du deuxième cycle est donné par les départements de médecine générale des universités et l'agrément du troisième cycle est donné par l'ARS. **Les sessions de formation continue ne seront pas prises en charge en l'absence de ces documents.**



Agence nationale du Développement Professionnel Continu

93, avenue de Fontainebleau
94 276 Le Kremlin Bicêtre
www.agencedpc.fr